



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : ARPAILLANCE Michel, DJOUDER Sarah, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne.

Pouvoirs 4 : ARPAILLANCE Michel pouvoir à Laurent RENARD, DJOUDER Sarah pouvoir à Céline CORREGE, LEBRUN Guillaume pouvoir à Christian DELMAS, LEVRAT Anne pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : PADIOU Laurent

DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La collectivité de NAILLOUX est adhérente à la convention de participation en prévoyance proposée par le CDG31. De plus, la ville de NAILLOUX a délibéré (sous le n°2025-79), le 26 juin 2025 pour la participation en santé.

- o 15 €/mois pour agents de catégorie A
- o 20 €/mois pour les agents de catégorie B
- o 25 €/mois pour les agents de catégorie C

Et la participation à la prévoyance est de 7€ par agent.

L'Article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique stipule que dans les 6 mois suivant leur renouvellement, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- D'accepter de renouveler la proposition de Madame la Maire :
 - o 15 €/mois pour agents de catégorie A
 - o 20 €/mois pour les agents de catégorie B
 - o 25 €/mois pour les agents de catégorie C
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Délib. n° : 2026_038

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 031-213103963-20260605-2026_038-DE



7.1 Décisions budgétaires

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 16/06/2026
de l'affichage le : 16/06/2026

Lison GLEYSES,
Maire,



Laurent PADIOU
Secrétaire de séance,